

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI n° 2000-011

**autorisant la ratification de l'Accord portant modification de l'Accord de
Crédit de Développement conclu le 21 juillet 2000
entre la REPUBLIQUE DE MADAGASCAR et l'ASSOCIATION
INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT,
relatif au financement du PROJET DE FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT - PROJET FID III
(Crédit n° 3180-MAG).**

EXPOSE DES MOTIFS

Suivant l'Amendement à l'Accord de Crédit (Crédit n° 3180-MAG) en date du 21 juillet 2000 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale pour le Développement, la République de Madagascar a obtenu un crédit additionnel équivalent à TREIZE MILLIONS SEPT CENT MILLE DROITS DE TIRAGES SPECIAUX (13.700.000 DTS).

Compte tenu du crédit initial équivalent à DTS 10.700.000, suivant l'Accord de Crédit en date du 06 avril 1999 et du montant du crédit additionnel de DTS 13.700.000, le montant total du crédit au titre du Projet FID III s'élève ainsi à l'équivalent de DTS 24.400.000.

Comme il se doit, le Projet FID III s'inscrit toujours dans le cadre du programme de lutte contre la pauvreté dont les objectifs majeurs sont :

- (i) l'amélioration de l'accès des populations aux infrastructures sociales et économiques ;
- (ii) le renforcement des capacités des communautés et des communes à réaliser et à gérer les infrastructures en vue d'un développement socio-économique décentralisé.

I - DESCRIPTION DU PROJET :

Le crédit additionnel sera utilisé pour la reconstruction des infrastructures détruites ou endommagées par le passage des cyclones successifs à Madagascar. A des degrés divers, des Fivondronana ont été affectés par ces cyclones, aussi le FID interviendra-t-il sur l'ensemble du territoire. Toutefois, les actions prioritaires viseront les zones les plus affectées à savoir la zone orientale de la Province d'Antsiranana, la zone sud de la Province de Toamasina et la zone occidentale de la Province de Toliary.

Tous les types d'infrastructures rentrent dans le cadre de la reconstruction et les modalités d'intervention seront toujours en conformité avec les procédures du FID.

La date de clôture du Crédit est fixée au 30 juin 2002.

II - CONDITIONS FINANCIERES DU PRET ADDITIONNEL :

- **Montant** : TREIZE MILLIONS SEPT CENT MILLE EN DROITS DE TIRAGES SPECIAUX (13.700.000 DTS)
- **Durée totale** : 40 ans dont 10 ans de différé
- **Remboursement du principal** : par échéances semestrielles payables le 15 juin et le 15 décembre de chaque année à compter du 15 décembre 2010.

La dernière échéance étant payable le 15 juin 2040.

Chaque échéance, jusqu'à celle du 15 juin 2020 comprise, est égale à un pour cent (1%) dudit principal et chaque échéance postérieure est égale à deux pour cent (2%) dudit principal.

- **Commission d'engagement** : (due sur le principal du crédit non retiré)

Taux fixé par l'Association le 30 juin de chaque année, mais ne dépassant pas le taux de un demi de un pour cent (1/2 de 1%) par an, payable le 15 juin et le 15 décembre de chaque année.

- **Commission de services** :

Taux annuel de trois quart de un pour cent (3/4 de 1%) sur le principal du crédit retiré et non encore remboursé payable semestriellement le 15 juin et le 15 décembre de chaque année.

Aux termes de l'article 82, paragraphe VIII de la Constitution "La

3
ratification ou l'approbation de traités...qui engagent les finances de
l'Etat...doit être autorisée par la loi ”.

Tel est, l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI n° 2000-011

autorisant la ratification de l'Accord portant modification de l'Accord de Crédit de Développement conclu le 21 juillet 2000 entre la REPUBLIQUE DE MADAGASCAR et L'ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT, relatif au financement du PROJET DE FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT-PROJET FID III (Crédit n° 3180-MAG).

L'Assemblée Nationale a adopté en sa séance du 28 juillet 2000, la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER : Est autorisée la ratification de l'Accord de Crédit conclu le 21 juillet 2000 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale pour le Développement relatif au financement du Projet de Fonds d'Intervention pour le Développement - PROJET FID III (Crédit n°3180-MAG), d'un montant de 13.700.000 DTS (TREIZE MILLIONS SEPT CENT MILLE DROITS DE TIRAGES SPECIAUX).

ARTICLE 2 : La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme Loi de l'État.

Fait à Antananarivo, le 28 juillet 2000

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE SECRETAIRE,

ANDRIANARISOA Ange C. F.

